

Arrêté n° 2022-03

Portant modification de la répartition des emplois du 1^{er} degré dans le département des Landes à la rentrée 2022

Vu les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation,
Vu l'article D.211-9 du Code de l'éducation,
Vu les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,
Vu l'avis du comité technique spécial départemental recueilli le 2 septembre 2022

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Landes

ARRÊTE

Article 1 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2022 les mesures suivantes au titre de la démographie :

1.1 Ouvertures de classes ordinaires : 2 ETP

- Ecole élémentaire Saint Exupéry de CAPBRETON (13 classes devient 14 classes)
- Ecole élémentaire Jules Ferry de SAINT PIERRE DU MONT (12 classes devient 13 classes)

Article 2 : est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2022, la mesure suivante relative aux décharges pour site éloigné

2.1 fermeture : 0.25 ETP

- 0.25 à l'école élémentaire de SAINT SEVER

Article 3 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2022, les mesures suivantes : 1 ETP

- 1 ETP : neutralisation pour une année d'un poste de titulaire remplaçant rattaché à l'école du Bourg Neuf de MONT DE MARSAN.

Article 4 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 2 septembre 2022

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Landes



Bruno Brevet